



Dr Don Friedlander

Le nouveau modèle d'adhésion de l'ADC

À l'Assemblée générale annuelle tenue en avril, les membres votants de l'ADC ont conclu un accord de principe à l'unanimité sur le nouveau modèle d'adhésion et de gouvernance de l'ADC. Il s'agit d'un changement majeur pour l'ADC qui, dorénavant, fournira des programmes et des services à ses associations membres, notamment les associations dentaires provinciales (ADP), afin des les aider à servir les dentistes particuliers.

Ce nouveau modèle remplacera le modèle d'adhésion hybride qui demandait à l'ADC de tenter de répondre aux besoins de plus en plus diversifiés tant des ADP que des dentistes membres. Servir les 2 groupes entraînait parfois de la confusion sur la façon dont l'ADC pouvait servir le mieux la profession. Cette confusion s'étendait aux règles d'adhésion dans certaines provinces, telle l'Ontario, où les dentistes pouvaient joindre volontairement l'association provinciale ou l'association nationale. Pareil choix serait avantageux si les ADP et l'ADC avaient les mêmes principales activités. Par contre, je suis d'avis que nos associations ont fondamentalement des centres d'intérêt différents et, par conséquent, des marchés différents.

Dans un effort pour résoudre ces problèmes, l'ADC et l'Association dentaire de l'Ontario (ADO) ont créé en 2007 un groupe de travail conjoint afin d'étudier la possibilité d'élaborer un nouveau modèle d'adhésion qui intégrerait tous les membres de l'ADO dans l'ADC. Parallèlement, l'ADC a travaillé en étroite collaboration avec les ADP afin de préciser les rôles et les responsabilités. Il en est résulté le nouveau modèle d'adhésion dans lequel l'ADC sert la profession dentaire canadienne par l'intermédiaire des ADP.

Les dentistes pourront désormais avoir accès aux programmes et aux services de l'ADC par l'intermédiaire de leur groupe provincial, alors que les ADP financeront annuellement l'ADC pour les services exigés. Le nouveau barème des droits comprendra des ristournes, les ADP comptant plus de membres finançant l'ADC suivant un taux plus faible par personne. Ces ADP, qui peuvent

généralement fournir à leurs membres une plus grande gamme de programmes et de services que celle des petites ADP, accepteront de partager les avantages de leurs programmes et services avec les autres associations membres, directement ou par l'intermédiaire de l'ADC.

L'ADC conservera sa marque et travaillera avec les provinces pour intégrer les programmes et les services, les co-marquant quand ce sera nécessaire et opportun. Étant donné que les rôles et les responsabilités seront établis distinctement, que le chevauchement des tâches sera éliminé et que des économies seront perçues, l'ADC sera en mesure de réduire son budget.

Prenons, par exemple, la rationalisation de la gouvernance. Il a été convenu que l'Assemblée générale sera réduite de 27 à 18 membres et que le Conseil d'administration sera plus petit. Ces économies ont permis à l'ADC de confirmer ITRANS comme un avantage consenti aux membres et d'ajouter un siège au Conseil d'administration pour le Yukon/Territoires du Nord-Ouest.

L'ADC et les ADP seront maintenant de vrais partenaires, ce qui augmentera notre capacité à travailler ensemble d'une façon concertée afin de maximiser les services, hausser leur qualité, réduire le chevauchement des tâches et faire des gains à partir des économies d'échelle. Je prévois également de nombreuses améliorations apportées aux programmes au fur et à mesure qu'aura lieu l'intégration des programmes et des services partout au Canada et entre les provinces. À l'ADC, nous servirons l'intérêt professionnel des ADP, et par leur intermédiaire, leurs membres et la profession. Comme l'ADC représentera maintenant l'importante majorité de la profession au niveau national, sa crédibilité sera renforcée davantage auprès des groupes extérieurs et son mandat sera plus consistant pour représenter la profession à titre de porte-parole national de la dentisterie.

Avec ce nouveau modèle, l'avenir de l'ADC en est un de centre d'intérêt plus resserré, de nouvelle priorité, de gouvernance rationalisée, d'efficacité, de flexibilité et de vivacité. Ainsi, même si notre taille diminuera et s'amincira, notre capacité à faire progresser la profession n'en sera que plus grande. L'agrément final du nouveau modèle devrait avoir lieu à la fin de 2009, l'agrément par les statuts et règlements étant requis l'année suivante pour son application avant la fin de l'année 2010. Bienvenue à la nouvelle ADC.

*Don A. Friedlander, BSc, DDS
president@cda-adc.ca*

D'autres précisions sur le nouveau modèle d'adhésion et de gouvernance de l'ADC suivront dans l'édition de juillet-août du JADC.

« À l'ADC, nous servirons l'intérêt professionnel des ADP, et par leur intermédiaire, leurs membres et la profession. »